



Centre Hospitalier d'Auch

EN GASCOGNE

Soigner & prendre Soins

Destinataires : Diffusion Générale

NOTE D'INFORMATION N°2023-88

Objet : Rappel des obligations des agents publics à l'égard du secret professionnel et des règles de confidentialité

La Direction du centre hospitalier rappelle à l'ensemble du personnel de l'établissement, agents publics non-médicaux et médecins, les obligations de respect du secret médical et du secret professionnel.

La violation du secret professionnel est passible d'une sanction pénale. La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende (article 226-13 du Code pénal).

L'agent doit par ailleurs respecter les règles de protection des données personnelles qu'il est amené à traiter dans le cadre de ses missions, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données* (RGPD). Vous trouverez ci-joint un rappel des bonnes pratiques en la matière.

Il est notamment rappelé qu'il est formellement interdit d'utiliser les identifiants informatiques d'autrui ou de confier ses identifiants personnels à un collaborateur. Les règles d'usage du système d'information du centre hospitalier d'Auch sont fixées par la charte d'utilisation des technologies numériques du GHT.

Cette charte figure au règlement intérieur de l'établissement, disponible sur l'intranet. Chaque agent est tenu de s'y conformer. Comme stipulé dans le RGPD, des audits peuvent être menés par le centre hospitalier quant au respect de la protection des données personnelles par les utilisateurs du système d'information.

En parallèle d'une procédure pénale, tout personnel adoptant un comportement non professionnel – avéré par une enquête administrative préalable – s'expose à l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations et d'afficher la présente note dans vos services respectifs.

Merci de bien vouloir en prendre note.

Auch, le 18 octobre 2023

La Directrice

Sylvie LACARRIERE



* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les bonnes pratiques à adopter pour protéger les données personnelles

Comment appliquer les règles* de protection des données personnelles dans mon travail ?

Accès aux dossiers

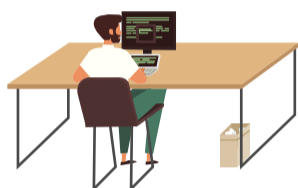


> Je n'accède qu'aux données personnelles que ma fonction m'amène à traiter, et je ne les échange qu'avec les professionnels habilités.
--> **respect du secret professionnel et du RGPD***.



> Je n'accède pas aux données personnelles que je ne suis pas amené à traiter dans le cadre de mes fonctions.

Technologies de l'information



J'utilise :

> les technologies de l'établissement et mes identifiants personnels,
> la messagerie sécurisée de santé (MEDIMAIL) pour tout échange de données patients avec un professionnel extérieur des secteurs sanitaire et médico-social.



Je n'utilise pas :

> mes technologies personnelles (smartphone, ordinateur portable, etc.) pour des usages professionnels,
> les fax pour échanger des données personnelles.

Écrans



> Je verrouille les écrans, je me déconnecte de mes logiciels lorsque je quitte mon poste et je fais attention aux regards indiscrets.

Documents papier



Attention aux documents papier comportant des données personnelles :

> Je ne les expose pas à la vue de tous (ex: dossiers patients sur bureaux et/ou chariots),
> Je les détruis avant de les jeter (ex : notes prises lors des transmissions),
> Je les range dans un lieu sécurisé, fermé à clé et protégé des sinistres tels qu'incendie ou inondation.

Communication orale



> Je n'échange pas oralement des données à caractère personnel dans les lieux publics de l'établissement (couloir, cafétaria, ascenseurs), ni à l'extérieur de l'établissement.
> J'évite de communiquer des données personnelles au téléphone avec un correspondant extérieur.

Réseaux sociaux



> Je ne communique pas de données à caractère personnel (document, information, photo) sur les réseaux sociaux, messageries instantanées, forum de discussions entre professionnels, etc.

Si vous avez des questions ou si vous constatez un incident concernant la gestion des données personnelles des patients, contactez la Déléguée à la protection des données :

dpo@ch-auch.fr ou 05.62.61.36.41

* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

